

ASSOCIATION MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE

Projet Associatif

ASSOCIATION MÉDICO-ÉDUCATIVE ROUENNAISE

* * *

Projet associatif

Le projet associatif constitue une orientation pour l'avenir, un mouvement dynamique des instances dirigeantes, ayant pour objet de :

- décrire et de faire connaître l'association, son histoire, ses valeurs, ses actions, ses projets...
- rendre lisible son action tant par l'ensemble de ses membres, que par les personnes accueillies, leurs familles, les intervenants qu'ils soient professionnels ou non, les autorités de Contrôle et de Tarification, et les partenaires.

Il doit également permettre une évaluation permanente des résultats obtenus au regard des objectifs affichés et en conséquence, participer à l'amélioration des services rendus aux personnes en situation de handicap et à leurs familles. Il est un gage de compétence, de sérieux et de crédibilité.

Ce projet relève de la responsabilité du Conseil d'Administration et ne se confond pas avec les projets d'établissements et des services qui en sont le prolongement et le développement.

Pour une bonne gouvernance de notre association, il est le « référent » pour les acteurs concernés, et est une « ligne de conduite » pour notre action.

Le projet associatif de l'Association Médico-Educative Rouennaise a été établi, au cours de l'année 2006, par un groupe de travail, constitué de membres du conseil d'administration, qui s'est réuni à 6 reprises, du mois de septembre au mois de décembre 2006.

Cette période d'élaboration a été riche de débats et de réflexion pour les participants au groupe de travail.

Ces échanges ont permis que les fondements de l'association soient questionnés et des réponses trouvées.

L'ensemble du document établi a exposé, d'une part, l'identité de l'association et d'autre part, les orientations que cette dernière s'est fixée pour les années 2007 à 2012, afin de répondre au mieux aux besoins des personnes accueillies.

Lors de l'élaboration de ce projet associatif, les représentants de la direction et des personnels ont été consultés. Ils ont ainsi pu émettre leur avis sur le contenu du document.

Ce projet associatif a ensuite été validé par le conseil d'administration de l'association le 15 Février 2007.

L'Association Médico Educative Rouennaise est une association gestionnaire d'établissements et services relevant de l'action médico-sociale et sociale tous régis par la loi numéro 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et son projet associatif global doit être actualisé, régulièrement, pour s'adapter à l'évolution des institutions.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration, en fin d'année 2013, et au cours du premier semestre 2014 se sont réunis afin de :

- Dégager les valeurs historiques et actuelles portées par l'association
- Déterminer les objectifs que se donne l'association pour les trois à cinq ans à venir, au regard notamment des besoins des populations accueillies et des besoins repérables.
- Définir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.
- Repérer les enjeux actuels inhérents notamment à un contexte législatif et réglementaire en pleine évolution (CPOM et groupements de coopération notamment).

À travers ce projet actualisé, approuvé le 19 JUIN 2014 le conseil d'administration expose aux adhérents, aux professionnels et aux partenaires sa vision actuelle et future de l'association.

1) L'histoire de l'association

C'est à l'initiative de quelques parents, désespérés d'avoir un enfant qui n'était pas comme les autres et d'avoir fait le constat qu'aucune structure n'existait pour les accueillir, que l'**Association Médico Éducative Rouennaise**, association loi 1901, a été déclarée à la Préfecture de la Seine Maritime le 22 décembre 1958 (Parution au journal officiel du 6 janvier 1959). Son but était la rééducation, la réadaptation ou le perfectionnement de tout déficient. Le siège social était fixé à l'hôtel de ville de Rouen. Le Conseil d'Administration était présidé par Monsieur FONTAINE, président fondateur.

Le 2 février 1959, l'Association accueille, pour la première fois, 20 enfants inadaptés, qualifiés à cette époque sous le vocable « débilés moyens et profonds » dans les locaux du centre aéré Allorge, prêtés par la ville de Rouen, situés avenue des canadiens à Grand-Quevilly.

Cette structure a été dirigée par Dominique Lefort jusqu'à son décès tragique d'où le nom actuel de l'I.M.E. L'éducatrice de l'époque avait alors été nommée directrice.

À cette époque, un ramassage permettait d'amener les jeunes sur leur lieu d'accueil. Le fait d'être hébergé dans des locaux prêtés, obligeait le personnel, tous les mercredis soir et les vendredis soir, à libérer les locaux pour laisser place au centre aéré.

En 1966, la ville de Grand-Quevilly met à la disposition de l'Association un pavillon pour y accueillir 25 adolescents.

En 1967, un centre d'hébergement spécialisé (sans internat) est ouvert pour 25 enfants - lourdement handicapés - de 6 à 14 ans. Malgré les conditions d'accueil précaires, les parents apprécèrent la prise en charge chaleureuse de leur enfant.

C'est en 1969 qu'a été organisée la première kermesse pour récolter quelques fonds.

En 1971, l'A.M.E.R construit un bâtiment en préfabriqué sur un terrain, avenue des canadiens, mis à disposition par la ville de Rouen.

Devant le nombre croissant des demandes d'admission et les difficultés de fonctionnement, l'Association a réfléchi sur les moyens d'être dans « ses locaux » et c'est grâce à un professeur de sport du collège de Normandie et sous l'impulsion de Monsieur DESMARET, directeur de la Direction Départementale de la Solidarité, qu'en 1972-1973, l'A.M.E.R acquiert l'ancien collège de Normandie.

Il s'agit du Domaine du Fossé situé à Mont-Cauvaire, à quelques kilomètres de Rouen. Il se compose de 3 bâtiments en briques dans un parc d'environ 30 hectares.

Après avoir fait effectuer les travaux indispensables pour le bon fonctionnement, le transfert a lieu en 1974 et, en octobre de cette même année, la capacité d'accueil est fixé à 110 enfants et adolescents de 5 à 20 ans. Les bâtiments « les pommiers » et les « rosiers » accueillent alors les jeunes, toujours dans des conditions matérielles difficiles.

Le 7 novembre 1974, l'A.M.E.R. déclare, à la Préfecture, le transfert de son siège à Mont-Cauvaire (journal officiel du 27 novembre 1974).

Le transfert sur Mont-Cauvaire a contraint l'Association à organiser un ramassage pour amener chaque jour ces jeunes pour une grande partie résidant sur ROUEN et sa banlieue.

Pour permettre à l'A.M.E.R. de devenir propriétaire du Domaine du Fossé à Mont-Cauvaire, celle-ci a eu recours à un emprunt important et c'est à cette époque que la composition du Conseil d'Administration a été modifiée : pour moitié des parents d'enfant handicapé et pour moitié d'élus représentant des syndicats de collègue.

Tous ces jeunes accueillis initialement ont grandi et les structures pour adultes sont inexistantes. C'est pourquoi, en février 1979, l'A.M.E.R est autorisée à reporter l'âge de sortie à 25 ans. En 1980, un arrêté préfectoral porte la capacité d'accueil de l'I.M.E. à 120 places.

Un bâtiment restant inoccupé sur le site, permet à l'A.M.E.R., d'envisager un accueil pour adultes. En septembre 1982, un arrêté préfectoral autorise la création d'une section « foyer occupationnel » pour 25 adultes de 20 à 35 ans. Les deux premiers groupes sont accueillis provisoirement dans les locaux de l'I.M.P.R.O. (institut médico-professionnel). Les travaux dans le bâtiment « les pommiers », pour y accueillir ces adultes, sont commencés.

En septembre 1983, le bâtiment « les pommiers » accueille le foyer occupationnel pour 25 adultes répartis en 4 groupes.

En 1986, une extension du foyer occupationnel permet de faire passer la capacité d'accueil de 25 à 40 places.

Sous la pression de quelques parents qui vieillissent, et face à l'opportunité d'obtenir un don important de la Fondation Lord Michelham of Hellingly, l'A.M.E.R. envisage, toujours dans le bâtiment « les pommiers », aux 1^{er} et 2^{ème} étages inoccupés, la création d'un hébergement.

En avril 1986, le foyer d'hébergement accueille 20 adultes.

En septembre 1992, le foyer occupationnel connaît une nouvelle extension portant ainsi la capacité d'accueil à 52 adultes.

Le problème de la continuité de la prise en charge des adultes reste une préoccupation importante pour l'A.M.E.R. et une occasion se présente d'installer, en ville, une structure pour 25 adultes.

En janvier 1995, il est ouvert, à Sotteville-lès-Rouen, un atelier de jour pour 25 adultes habitant principalement la rive gauche.

Pour répondre à la demande d'hébergement des familles inquiètes de l'avenir de leur « enfant », l'A.M.E.R. et l'O.P.A.C. ont travaillé sur un projet de foyer de vie sur BOSCH Le HARD, qui leur permettrait de bénéficier d'une intégration dans un village où la proximité des commerces et l'animation sont particulièrement intéressantes.

En 1996, un foyer d'hébergement de 30 lits pour adultes de plus de 35 ans et 10 adultes en externat est créé. Dès l'ouverture de cette structure, l'Association envisage, sur le terrain restant, de réfléchir à une extension pour adultes vieillissant.

Une association qui accueille des enfants, en situation de handicap, ne peut rester indifférente au problème de l'autisme. En 2005, il est créé une structure pour jeunes autistes sur le site de Mont-Cauvaire et dans le bâtiment des « pommiers », après y avoir effectué des travaux spécifiques pour recevoir une capacité de 8 jeunes répartis en 2 unités.

En septembre 2006, la capacité de cette structure est passée à 12 places.

Le 19 septembre 2009, l'association fête les 50 ans de sa création, en réunissant, sur le site de Mont-Cauvaire, les résidents de tous les établissements, leurs parents, mais également l'ensemble du personnel, ainsi que des associations amies.

Afin de répondre, tant aux exigences des normes d'accessibilité, qu'au projet de rénovation et de création d'ateliers, la première pierre des travaux de restructuration du bâtiment « les pommiers » a été posée le 17 Juin 2011. Le vendredi 15 novembre 2013 s'est tenue la cérémonie d'inauguration de l'extension et de la rénovation de ce Foyer de vie, lequel accueille 52 adultes en atelier de jour, 23 en hébergement. Depuis le début de l'année 2014, une place d'accueil temporaire a été créée.

Le 19 Octobre 2012, l'A.M.E.R. a fait l'acquisition d'un terrain édifié d'un bâtiment à rénover, attenant à l'ensemble « les Rosiers », accueillant la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle, en vue de procéder à une restructuration nécessaire des ateliers, et du bâtiment en lui-même.

Depuis le mois de septembre 2013, 10 places d'hébergement du foyer de vie « Les Lauriers » situé à BOSC LE HARD, ont été transformées en places de foyer d'accueil médicalisé. De sorte, la capacité d'accueil de ce foyer de vie est ainsi répartie : 10 places d'accueil de jour, 20 places d'hébergement et 10 places de foyer d'accueil médicalisé.

L'A.M.E.R. figure parmi les cinq associations fondatrices du « réseau Autisme TED 276 », officiellement créé le 4 Juillet 2013, après plus de quatre années de travail en commun.

Le « réseau AUTISME-TED 276 » a pour ambition de permettre la poursuite, et le développement, de la coopération inter-associative, déjà installée, et de l'étendre à des partenaires associatifs nouveaux, pour œuvrer de façon encore plus efficace à des avancées constructives dans l'accompagnement des personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement.

Dans la continuité de cette volonté de travail en partenariat, l'A.M.E.R. et l'association dénommée « AUTISME 76 » vont gérer, conjointement, à compter du 1er septembre 2014, un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), d'une capacité de douze (12) places, ainsi qu'un service d'offres alternatives, et de répit, pour des enfants avec autisme, et autres troubles envahissants du développement (TED), dont la création a été autorisée le 13 septembre 2013, consécutivement à un appel à projets, diligenté par l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

2) Le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'action de l'association

- Déclaration des Droits de l'Homme : Art 26 de la déclaration de 1948
« L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».
- Déclaration des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.
- Loi du 30 juin 1975 d'Orientation en faveur des personnes handicapées et relative aux Institutions Sociales et Médico-sociales.
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Arrêté du 8 septembre 2003, relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles
- Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n° 2010-356 du 1er avril 2010 portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapées, signée à New York le 30 mars 2007.

3) Le but de l'Association

L'association a pour objet de créer et de gérer des établissements et services recevant des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap mental, ainsi que des personnes avec autisme, et troubles envahissants du développement, en vue de leur assurer la rééducation et l'assistance que nécessite leur état en anticipant leurs besoins, en coordonnant les moyens pour permettre une continuité dans leur prise en charge.

Le siège social est fixé au Centre Dominique Lefort, Domaine du Fossé à Mont-Cauvaire.

4) Les valeurs promues par l'association

L'Association Médico-Éducative Rouennaise est une association de parents d'enfants, d'adolescents, ou d'adultes déficients intellectuels, avec troubles associés, ou avec autisme.

La personne handicapée est une personne à part entière ; elle n'est pas déterminée par sa situation de handicap, mais c'est un être en devenir, qui a ses valeurs et ses droits.

Valoriser cette personne, c'est l'aider à se construire ...

Répondre aux besoins des personnes en situation de handicap est l'élément fondateur de l'association et reste la priorité absolue de ses membres. **La personne handicapée est donc, en permanence, au cœur des préoccupations de l'Association.**

Plus précisément, l'Association prône des valeurs qui ne peuvent être remises en question. Tous les membres de l'Association se retrouvent dans les valeurs suivantes :

Le respect

L'Association est porteuse d'un système de valeurs qui place le respect comme valeur première :

- Le respect de toute personne, quel que soit son origine, sa culture, son histoire ou sa religion. Ce respect s'entend aussi bien :
 - des professionnels envers les personnes accueillies,
 - des personnes accueillies envers les professionnels,
 - des professionnels entre eux,
 - des personnes accueillies entre elles.
- Le respect de tous les droits fondamentaux de la personne handicapée tels qu'ils sont énoncés dans les différents textes visés ci-dessus, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.
- Et enfin, le respect des moyens mis à disposition de l'association pour son action, qu'ils soient matériels ou financiers ; une gestion en « bon père de famille » sera toujours recherchée afin d'assurer la pérennité de l'association.

La solidarité au sein et en dehors de l'Association entendue comme une écoute et un soutien moral apportée aux personnes accueillies et à leur famille,

La tolérance et la non discrimination dans l'accueil des personnes accueillies et de leurs familles dans le sens où toute personne en situation de handicap a le droit de formuler une demande d'accueil dans les établissements gérés par l'association. Toute demande d'accueil doit être traitée et obtenir une réponse argumentée.

L'implication et le dynamisme de chacun des acteurs de l'Association, bénévoles ou salariés, dans les tâches qui lui sont confiées,

L'intégrité morale et intellectuelle des différents acteurs de l'Association, qui doivent agir au service de l'Association et pour le bien collectif et non à des fins personnelles.

L'innovation doit être recherchée par tous ; elle est, en effet, indispensable pour favoriser l'évolution positive des personnes accueillies et la constante adaptation des actions de l'Association à leurs besoins.

L'autonomie, c'est aider la personne handicapée, à se poser, comme citoyen à part entière, et lui donner les moyens d'accéder à une liberté d'action et à une autonomie de penser.

La professionnalité doit guider le sens des actions entreprises ; à ce titre le projet d'intervention éducative doit être réfléchi, construit et concerté.

L'engagement : l'AMER est une association de parents d'enfants en situation de handicap. A ce titre, sa présence et sa participation active aux instances de décisions de la politique sociale et médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap et aux orientations prises est essentielle. Cette implication lui permet ainsi d'agir, tant pour la défense des intérêts généraux, matériels et moraux des personnes handicapées et de leurs familles, que dans la continuité de l'accompagnement, et d'être force de proposition sur toute question ou toute action relative au secteur du handicap.

La citoyenneté : Il s'agit de permettre à toute personne accueillie de vivre sa citoyenneté, c'est-à-dire l'aider et l'accompagner dans l'affirmation de soi, au travers des principes de droits et devoirs qui régissent l'organisation de la collectivité. Chacun doit pouvoir s'approprier les lois, règles et règlements afin de se situer en tant que sujet connaissant les limites et les possibilités autorisées.

5) Les objectifs de l'Association

La relation *association/ professionnels/ parents* constitue le socle sur lequel doit reposer le bon fonctionnement des établissements et services. Les professionnels, par leurs compétences, leur attention, et leurs observations jouent un rôle déterminant : ils doivent expliquer, préciser la prise en charge qu'ils assurent, et établir un véritable partenariat avec l'association et les familles, de façon à travailler dans un climat de confiance et de compréhension.

La participation des parents est nécessaire. Elle est attendue au sein des organes de l'Association (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau, Commissions) et à travers les actions menées par l'association.

Les objectifs de l'association se déclinent à plusieurs niveaux :

- vis-à-vis des personnes accueillies,
- vis-à-vis des familles,
- vis-à-vis des professionnels,
- vis-à-vis des partenaires extérieurs.

a. Les objectifs de l'association vis-à-vis des personnes handicapées

L'association AMER s'engage, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques, préconisées par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (A.N.E.S.M.), et/ou de la Haute Autorité de Santé (H.A.S), à :

- accueillir toute personne déficiente intellectuellement, ainsi que toute personne avec autisme et autre trouble envahissant du développement, dans le cadre des agréments respectifs de chacun des établissements ou services créés par elle-même,

- agir, au sein des établissements gérés et à l'extérieur, pour la protection, le soutien, le bien-être, l'épanouissement et l'accompagnement des personnes handicapées jusqu'à la fin de leur vie,
- offrir un accompagnement personnalisé et adapté à chaque situation de handicap,
- répondre toujours mieux aux besoins d'accueil, et de prise en charge, des personnes handicapées, en créant, notamment les services et/ou les établissements les mieux adaptés,
- veiller, en permanence, à améliorer les conditions de vie et d'épanouissement des personnes handicapées,
- faire en sorte que les personnes handicapées aient les mêmes droits que les autres, qu'elles soient écoutées et respectées au même titre que tout un chacun, y compris dans leur intimité,
- contribuer à l'exercice des droits et des devoirs de la personne handicapée,
- pourvoir aux besoins des personnes handicapées accueillies quels que soient la situation familiale ou les événements familiaux rencontrés.
- assurer à l'égard des personnes accueillies au sein de ses établissements, une éducation ainsi qu'un accompagnement de la vie affective et sexuelle, telle que définie dans la charte éthique.

b. Les objectifs de l'Association vis-à-vis des familles

L'Association s'engage à être, pour les parents, un lieu de soutien, d'aide, d'écoute et d'action au service de la personne handicapée et de sa famille. À ce titre, le fait d'aider les parents à vivre le handicap de leur enfant doit toujours guider l'action de l'Association.

Elle affirme également sa volonté de faire participer un maximum de familles à la vie associative et de mobiliser, parmi elles, des compétences complémentaires afin d'assurer la gestion la plus optimale possible de l'Association et de ses établissements.

c. Les objectifs de l'Association vis-à-vis des professionnels

L'association s'engage à :

- rechercher l'adhésion de chaque professionnel aux valeurs associatives,
- faciliter un climat de confiance et de respect mutuel,
- favoriser leur participation aux projets de l'association.

d. Les objectifs de l'association vis-à-vis des partenaires extérieurs

L'Association s'engage à faire reconnaître sa place spécifique dans l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées.

À cet effet, elle mènera toute action visant à faire connaître ses activités et entreprendra ou provoquera toute initiative utile pour la reconnaissance des personnes déficientes intellectuelles, ainsi que des personnes avec autisme et autres troubles envahissants du développement.

Enfin, elle poursuivra le développement de tout partenariat nécessaire à la réalisation de ses projets, tout en préservant son indépendance et sa liberté de choix.

6) Les moyens d'action

a/ La création et la gestion d'établissements médico-sociaux et services

Actuellement, l'Association assure la gestion de quatre établissements, agréés, et habilités, par les autorités publiques, et va assurer, conjointement avec l'association « autisme 76 », la gestion de services dédiés aux enfants avec autisme, et autres troubles envahissants du développement :

I – Établissements gérés par l'A.M.E.R.

L'IME Dominique LEFORT

Cet établissement accueille, en externat, 110 enfants et jeunes, garçons et filles, de 5 à 20 ans, porteurs d'une déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde, avec ou sans troubles associés (du comportement, de la personnalité), rendant difficile leur insertion sociale et scolaire en milieu ordinaire.

Parallèlement à ce handicap, les personnes accueillies sont parfois confrontées à des difficultés sociales importantes (environnement familial non structurant, pauvreté culturelle, violence, etc.) qui obèrent encore davantage leur capacité d'autonomie et d'intégration.

Au sein de l'IME, une section autiste accueille 12 enfants de 3 à 20 ans.

Les Pommiers

L'établissement accueille, en atelier de jour 52 adultes (de 20 à 35 ans), des deux sexes, porteurs d'une déficience intellectuelle profonde avec troubles associés (moteurs et/ou sensoriels), rendant difficile leur insertion sociale et ne permettant pas l'accès à l'insertion professionnelle.

Parmi ces adultes, 23 bénéficient d'un hébergement en internat, et depuis le début de l'année 2014, une place d'accueil temporaire a été créée.

Les Lierres

Les personnes en situation de handicap accueillies au sein de l'établissement sont des adultes déficients intellectuels moyens et profonds avec troubles associés.

Les personnes accueillies présentent une inaptitude pour le travail ordinaire ou protégé du fait de leur handicap mais ont bénéficié, dans leur passé, d'apprentissages scolaires et/ou professionnels au sein de structures d'éducation spécialisée.

Les Lauriers

L'établissement s'adresse à des adultes déficients intellectuels (moyen ou profond) et/ou moteurs avec ou sans troubles associés (sensoriels, IMC, troubles du comportement). La structure accueille, en internat et en externat, 40 adultes âgés de plus de 30 ans, des deux sexes.

Depuis septembre 2013, 10 places d'hébergement ont été transformées en places de foyer d'accueil médicalisé, pour une meilleure prise en charge des résidents en perte d'autonomie. De sorte, la capacité d'accueil est ainsi répartie au sein de cet établissement : 10 places d'accueil de jour, 20 places d'hébergement et 10 places de foyer d'accueil médicalisé.

La gestion de ces établissements est déléguée à un directeur d'association qui rend compte régulièrement de son activité aux membres du conseil d'administration, composé de parents d'enfants handicapés. Ces derniers conservent un droit de regard sur l'activité des établissements.

Le directeur, l'ensemble des cadres et des collaborateurs de l'association, sont force de proposition, et ont un rôle d'assistance technique, vis-à-vis des instances associatives (conseil d'administration, bureau).

II – Services gérés conjointement par l'AMER et AUTISME 76

SESSAD LES DEUX RIVES et offre alternative et de répit.

L'A.M.E.R et l'association dénommée « AUTISME 76 » vont gérer, conjointement, à compter du 1er septembre 2014 :

- ➡ un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), d'une capacité de douze (12) places.
- ➡ un service *expérimental* d'offres alternatives, et de répit, pour des enfants avec autisme, et autres troubles envahissants du développement (TED),

Cette création a été autorisée le 13 septembre 2013, consécutivement à un appel à projets, diligenté par l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, favorisant, dans son cahier des charges, la recherche de solution innovante et la coopération sur les territoires de santé.

La gestion, conjointe, avec l'association « autisme 76 » du SESSAD et de l'offre alternative et de répit, sera assurée par une structure juridique spécifique, et la direction en sera confiée, alternativement, toutes les deux années civiles, au directeur garant de la mise en œuvre de ces services, au sein de chaque association, lequel assurera la représentation du comité de direction, et la gouvernance des services, à charge par ce dernier, de répondre de sa gestion aux membres du comité de direction.

Le comité de direction, quant à lui, sera chargé d'établir un bilan des relations inter-associatives, et de rendre compte, aux associations membres de l'union d'associations, de la qualité des prestations.

b/ Les moyens financiers

Exerçant sa mission dans le cadre de la loi 1901, l'association agit à des fins non lucratives, et ses dirigeants sont garants du caractère désintéressé de l'association.

Les ressources de l'association sont constituées :

- Des **cotisations annuelles** versées par ses membres.
- Des **subventions** qui peuvent lui être accordées par l'État, les collectivités publiques et établissements publics.
- Des **dons manuels et aides privées** que l'association peut recevoir.
- De **toute autre ressource**, notamment de **toute somme provenant de ses activités et de ses services** telles que les manifestations organisées par les bénévoles (loto – opération brioches – loterie – journée champêtre – couscous).

Compte tenu du contexte économique actuel, il convient de faire appel à toute source complémentaire de financement, subventions et dons, et d'entreprendre de nouvelles démarches :

- En développant les partenariats avec les entreprises, et :
 - s'inscrire dans le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi numéro 2005-781 du 13 Juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises personnellement par les opérateurs, ou par l'achat à d'autres acteurs (ménages, collectivités publiques, professionnels, etc ...) ayant mené des opérations d'économie d'énergie.
 - se positionner dans les réponses à appel à projets des grandes fondations.
- En faisant appel au **Fonds social européen (FSE)** qui est un des instruments financiers de l'Union européenne. Il vise à soutenir l'emploi dans les Etats membres, mais aussi à promouvoir la cohésion économique et sociale.

- En envisageant la création d'un **Fonds de dotation**, très clairement conçu, pour le mécénat, par la loi 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME », afin de collecter des fonds privés.

Au niveau des établissements, une gestion équilibrée des fonds publics confiés est systématiquement recherchée.

7) L'ambition de l'Association

L'ambition de l'Association est double :

- **Répondre à l'évolution des besoins des personnes, en situation de handicap, en leur offrant, de l'enfance à la fin de vie, des lieux d'accueil et de vie adaptés, ainsi que tout service d'accompagnement spécialisé à la personne, y compris dans le cadre d'une inclusion en milieu ordinaire.**
- **Être acteur de la mise en œuvre des politiques sociales et médico-sociales en faveur de ces personnes, en s'impliquant dans les instances de décision, et en développant la coopération inter-associative.**

8) Bilan de la réalisation des projets de développement sur la période 2007 - 2012

Issues d'une réflexion sur le fonctionnement interne de l'Association (réflexion menée par les administrateurs), les orientations pour les années 2007 à 2012, se regroupaient autour de 7 grands thèmes.

Le tableau synoptique ci-dessous reprend, thème par thème les axes de travail, ainsi qu'un bilan de leur réalisation ou non :

Thèmes	Axes de travail
Les règles statutaires, la désignation et le renouvellement des administrateurs,	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper le renouvellement des membres du conseil d'administration : Quatre nouveaux membres ont été admis au sein du Conseil d'Administration depuis l'adoption du projet associatif. Cet axe de travail est à maintenir pour les années à venir. - Mettre en place, une fois l'admission définitive prononcée, une rencontre de l'Association avec les nouveaux parents. L'objectif de cette réunion serait de leur présenter l'association, ses membres et la vie associative mais aussi de faire connaissance avec les nouveaux parents. Cette réunion pourrait être l'occasion de susciter des « vocations » d'administrateurs. Elle aurait lieu à la suite de l'entretien avec les professionnels : Cette rencontre a été mise en place depuis trois ans. Elle a lieu, en septembre, le jour de la rentrée, en présence des professionnels et de deux administrateurs. Cette réunion est à maintenir pour les années à venir.

	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les personnes candidates à un poste d'administrateur, instituer une période probatoire pendant laquelle cette personne sera accompagnée par un administrateur référent (parrainage) : Cette période probatoire d'un an a été instituée, sans toutefois que soit désigné de référent. Le maintien de ce principe s'impose, en se questionnant toutefois sur l'intérêt du tutorat. - Établir une charte de l'administrateur et une charte du bénévole présentant les droits et devoirs des administrateurs. Ce document signé par tous les administrateurs, au moment de leur engagement, permettrait de formaliser les points essentiels à respecter par chacun, de se référer à cet écrit en cas de besoin et de fédérer les administrateurs autour d'une éthique commune : Ces chartes ont été rédigées. - Établir systématiquement des comptes-rendus de réunion pour chaque réunion (CA, bureau, commissions) et les diffuser, dans un délai raisonnable à tous les membres du CA. Idée émise : le compte-rendu doit être envoyé avec la convocation à la réunion suivante : Ce principe est respecté. - Se doter de compétences pour la rédaction des comptes-rendus de réunions des instances associatives : Les comptes-rendus des réunions sont de bonne qualité. Ce principe doit être maintenu. - Rédiger un règlement intérieur : Ce point a été évoqué à plusieurs reprises, une rédaction rapide de ce document est envisagée.
<p>L'Assemblée Générale,</p>	<p>Mener une réflexion sur la forme et le déroulement de l'AG : est-elle toujours adaptée dans sa forme actuelle ? doit-elle évoluer ? comment la rendre plus attractive (associer l'AG à un autre événement : repas, kermesse, exposition, etc. ; revoir les supports de présentation, etc.) ? : Un questionnaire a été adressé aux adhérents, afin de connaître les disponibilités de chacun, permettant ainsi une présence plus importante lors de l'assemblée générale. Il a été tenu compte des réponses adressées pour fixer la date de l'assemblée générale pour l'année 2014. Cet axe de travail doit être maintenu.</p>
<p>Le fonctionnement des instances associatives et leur efficacité</p>	<p>Mieux définir les droits et devoirs de l'administrateur : cf. Charte : Ces droits et devoirs, contenus dans la Charte, seront repris dans le règlement intérieur.</p>

<p>Les compétences des membres du CA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser précisément les compétences présentes dans le CA aujourd'hui : Les compétences des membres du Conseil d'Administration sont connues de tous. Ce principe sera maintenu. - Lister (puis tenir à jour régulièrement) les professions des adhérents de l'Association et les solliciter, en cas de besoin, sur leur domaine de compétences : établir un questionnaire diffusé aux adhérents actuels afin de mieux connaître leurs compétences et d'aider au recrutement de nouveaux administrateurs : Ce principe de listing est abandonné. - Développer les formations à destination des administrateurs : Les administrateurs sont systématiquement informés des réunions et formations et manifestations proposées par les différents partenaires de l'Association. Ils y participent régulièrement. Ce principe est maintenu.
<p>La fonction employeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place, à la fin de la période d'essai des salariés embauchés en CDI, une rencontre entre des administrateurs et ces derniers : Ce principe, complexe, dans sa mise en oeuvre, est abandonné. - Établir un organigramme associatif général puis le diffuser : En termes de communication, la création de cet organigramme s'avère nécessaire. Cet axe de travail sera maintenu mais utilisé dans le cadre des relations tant internes qu'externes.
<p>Les relations avec l'extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux se faire connaître et reconnaître à l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Élaborer une plaquette d'information sur l'Association : L'élaboration de cette plaquette s'impose. ⇒ Créer un site Internet : Le site de l'association : http://amer-76.fr a été créé, et mis en ligne en octobre 2013. Une commission communication, créée par décision du Conseil d'Administration en date du 15 mai 2013, se réunissant mensuellement, et ayant pour vocation de développer la communication interne et externe, veille notamment, à la mise à jour de ce site internet. ⇒ Améliorer la signalisation extérieure des établissements : Des panneaux ont été posés afin d'optimiser cette signalisation. - Développer l'accueil des partenaires au niveau associatif et au sein des établissements : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ouvrir les portes de l'association et des établissements aux partenaires à l'occasion d'événements particuliers (ex : portes ouvertes, anniversaires, etc.). Lors des manifestations, les partenaires de l'association sont invités à y participer. Ce principe est à maintenir.

<p>Le fonctionnement des établissements</p>	<p>- Se mettre en conformité, dans tous les établissements, avec la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :</p> <p>⇒ Élaborer les projets d'établissements et les outils associés à la loi du 2 janvier 2002 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, conseil de la vie sociale) : Les projets d'établissement sont à actualiser, pour les cinq prochaines années. Les documents réglementaires ont été rédigés, ils devront être régulièrement mis à jour. Un conseil de la vie sociale a été mis en place, conformément aux dispositions en vigueur, et se réunit au moins quatre fois par an.</p> <p>- Rénover le Foyer Les Pommiers et construire des ateliers : Les travaux ont été réalisés au cours des années 2012-2013.</p> <p>- Améliorer l'accueil des personnes handicapées sur l'établissement Les Lierres : plusieurs possibilités ont été envisagées :</p> <p>⇒ déplacer la structure sur un autre site permettant d'accueillir les personnes dans de meilleures conditions,</p> <p>⇒ conserver le site actuel et créer un autre site d'accueil pour quelques personnes en situation de handicap afin de réduire le nombre de personnes accueillies sur le site de Sotteville-lès-Rouen.</p> <p>Déplacer la structure sur un autre site, mais dans la même commune, est priorisé, la mise en conformité de l'établissement actuel, avec les lois du 2 janvier 2002 et du 11 Février 2005, étant quasiment impossible. Un projet de construction, dans un quartier en rénovation sur la commune de Sotteville les Rouen, a été présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 9 décembre 2013. Les démarches sont poursuivies.</p>
<p>Les projets de développement</p>	<p>- Mettre en place le projet d'extension pour adultes vieillissants du Foyer Les Lauriers à Bosc-Le-Hard :</p> <p>La nécessité de réaliser une extension du bâtiment « les Lauriers », afin d'y accueillir des adultes vieillissants en perte d'autonomie, a été mise en évidence, par le Conseil d'Administration, depuis de nombreuses années. Un projet médicalisé structuré pour « adultes vieillissants » a été soutenu, auprès du CROSM, dès le début de l'année 2009, et a reçu, un avis favorable, par cette commission,</p> <p>Toutefois, le Conseil Général, n'a pas été en mesure de prendre en compte ce projet, ne disposant pas de moyens financiers suffisants.</p> <p>Les diverses interventions, auprès des financeurs, ainsi que les alertes répétitives, lancées à propos de la situation extrêmement difficile de quelques résidents, lourdement handicapés, et nécessitant un accompagnement au quotidien de plus en plus conséquent, entraînant, par là même, une sollicitation plus importante du personnel, ont abouti à la transformation, depuis</p>

septembre 2013, de 10 places d'hébergement en **10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé**, sans pour autant augmenter la capacité d'accueil de l'établissement.

Ce projet d'extension de la capacité d'accueil doit être maintenu.

- **Anticiper les besoins en terrains et/ou locaux supplémentaires pour de nouveaux projets :**

⇒ Faire inscrire, dans le PLU de la commune, des parcelles constructibles sur le site de Mont-Cauvaire,

⇒ Rester attentif aux locaux disponibles sur la commune de Mont-Cauvaire,

⇒ Assurer, en fonction des projets, la rénovation de bâtiments dont l'association est propriétaire.

La seule parcelle, édifiée d'un bâtiment vétuste, (parcelle contigüe au Domaine du Fossé), inscrite au PLU de la commune de Mont Cauvaire, en zone UE (activités médico-éducatives) a été acquise, par l'A.M.E.R., le 19 Octobre 2012, en vue de procéder à une restructuration nécessaire des ateliers, et du bâtiment « Les Rosiers », accueillant la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle.

- **Mettre en place un dispositif d'accueil temporaire pour des adultes et des enfants :**

Plusieurs solutions :

⇒ Avoir un réseau de familles d'accueil,

⇒ Créer une structure d'accueil temporaire en concertation avec d'autres associations; consulter (et visiter) les associations qui ont mis en place ce type de projet.

Le Foyer « Les Pommiers » dispose, depuis le début de l'année 2014, d'une place d'accueil temporaire, en hébergement.

En outre, il est rappelé que l'AMER collabore avec l'association « AUTISME 76 » à la création d'un service expérimental d'offre alternative et de répit pour enfants autistes.

- **Créer un SESSAD** (sur la zone géographique couverte par l'association) caractérisé à la fois par une prise en charge précoce du handicap et un accompagnement de jeunes en insertion professionnelle.

Un projet de SESSAD de 30 places, pour des enfants de 3 à 20 ans, déficients intellectuels ou autistes, et résidants dans le secteur géographique de Saint-Saens, a été élaboré au cours du premier semestre 2009, et soutenu auprès du CROSM, à la fin de l'année 2009. Cette soutenance a reçu un avis favorable, par cette commission.

Cependant la suppression des CROSMS, à compter du 1^{er} Juillet 2010, et la mise en place d'une nouvelle procédure d'appel à projet précisée par le décret du 26 Juillet 2010, issue de la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé et Territoires) du 21 Juillet 2009, rénovant le dispositif de l'autorisation des établissements sociaux et médico-

	<p>sociaux n'a pas permis l'aboutissement de ce projet.</p> <p>- Mener une réflexion sur :</p> <p>⇒ l'ouverture d'un internat pour jeunes enfants,</p> <p>⇒ sur la création d'une structure pour adultes autistes,</p> <p>⇒ sur la création d'un gîte d'accueil, dont la gestion pourrait prendre la forme d'un atelier occupationnel pour les personnes accueillies sur le site de Mont-Cauvaire ou être organisé en Centre d'Aide par le Travail (ESAT).</p> <p>- Innover/développer de nouvelles structures d'accueil et/ou services d'accompagnement spécialisés pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. Rester attentif à l'évolution des besoins des personnes accueillies et étudier les possibilités d'y répondre par une collaboration étroite entre les administrateurs et les salariés.</p>
--	--

9) Les axes de travail et les projets de développement pour la période 2014-2019

Les orientations pour les cinq prochaines années, sont ainsi définies :

Thèmes	Axes de travail
Les règles statutaires, la désignation et le renouvellement des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'anticipation du renouvellement des membres du conseil d'administration, - Maintenir la mise en place, une fois l'admission définitive prononcée, d'une rencontre de l'Association avec les nouveaux parents, - Pour les personnes candidates à un poste d'administrateur, maintenir l'institution d'une période probatoire, - Maintenir systématiquement le principe des comptes - rendus pour chaque réunion, leur diffusion dans un délai raisonnable et veiller à conserver la qualité de leur rédaction, - Rédiger le règlement intérieur de l'association. - Procéder à une relecture des statuts, afin de les actualiser, le cas échéant.
L'Assemblée Générale	Maintenir une réflexion sur la forme et le déroulement de l'Assemblée Générale afin d'obtenir une plus grande participation des adhérents.
Le fonctionnement des instances associatives et	Revoir la rédaction de la charte du bénévolat, quitte à la supprimer et intégrer les valeurs fondamentales dans le règlement intérieur.

leur efficacité	
Les compétences des membres du CA	Développer et renforcer les formations à destination des administrateurs.
La fonction employeur	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion sur la création d'un poste de responsable assurance qualité qui aurait en charge le suivi des projets d'établissement, et la mise en œuvre des procédures de prise en charge à partir d'outils qualité, et la formation des personnels aux évaluations des pratiques professionnelles. - Envisager de regrouper certaines fonctions supports (comptabilité, gestion des salaires, etc ...) sur un même lieu.
Les relations avec l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux se faire connaître et reconnaître à l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Élaborer une plaquette d'information sur l'Association. ⇒ Veiller à la mise à jour du site internet, et le dynamiser par la publication d'articles. ⇒ Établir un organigramme associatif et le diffuser, ⇒ Accroître la communication externe auprès du grand public. ⇒ s'impliquer dans la formation, et obtenir la reconnaissance d'organisme de formation soit au sein même de l'association, soit par le biais d'un réseau d'associations. - Développer le partenariat, ainsi que l'accueil des partenaires au niveau associatif et au sein des établissements <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer les échanges au sein du réseau « Autisme TED 276 » et entre les membres dudit réseau, poursuivant les mêmes buts, et partageant les mêmes valeurs que l'A.M.E.R.. ⇒ Développer les partenariats avec des associations et acteurs du secteur social et médico-social, et avec les entreprises. ⇒ Poursuivre l'ouverture des portes de l'Association et des établissements aux partenaires, à l'occasion d'événements particuliers (ex : portes ouvertes, manifestations, etc.).
Le fonctionnement des établissements	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour les projets d'établissement, et les outils associés à la loi du 2 janvier 2002 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour) - Entreprendre des travaux de transformation et d'amélioration du Foyer de vie des Lauriers, - Programmer la restructuration des ateliers, et du bâtiment « Les Rosiers », accueillant la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle. - Déplacer la structure d'accueil de jour « les Lierres », à Sotteville les Rouen sur un autre site, mieux adapté. - Réaliser quelques travaux dans la petite maison, située à proximité de l'écurie, afin de permettre la prise en charge d'enfants

	en accueil temporaire, dans le cadre d'une offre alternative et de répit.
Les projets de développement	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le projet d'extension pour adultes vieillissants du Foyer Les Lauriers à Bosc-Le-Hard, - Anticiper les besoins en terrains et/ou locaux supplémentaires pour de nouveaux projets, - Assurer, en fonction des projets, la rénovation de bâtiments dont l'association est propriétaire. - Pérenniser un dispositif d'accueil temporaire pour des adultes et des enfants : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Avoir un réseau d'entraide. ⇒ Augmenter les places d'accueil temporaire, et créer une structure d'accueil temporaire, dans une démarche concertée avec d'autres associations. - Créer un SESSAD (sur la zone géographique couverte par l'Association) caractérisé à la fois par une prise en charge précoce du handicap et un accompagnement de jeunes en insertion professionnelle. - Mener une réflexion sur : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ l'ouverture d'un internat pour jeunes enfants, ⇒ sur la création d'une structure pour adultes autistes, ⇒ les possibilités d'accompagnement en milieu ordinaire - Innover / développer de nouvelles structures d'accueil et/ou services d'accompagnement spécialisés pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. <p>L'association se doit de rester attentive à l'évolution des besoins des personnes accueillies et étudier les possibilités d'y répondre.</p>

10) L'évaluation du projet associatif

Afin d'assurer le suivi du projet associatif, notamment de son volet prospectif, et de réinterroger régulièrement son contenu, il sera procédé, tous les ans, à une relecture du document.

Cette évaluation sera réalisée par les administrateurs (et toute personne qu'ils souhaiteraient associer) lors d'une réunion du Conseil d'Administration précédent l'Assemblée Générale ordinaire.

ANNEXE

* * *

La charte de l'administrateur

Tout administrateur accueilli et intégré au sein de l'Association Médico-Educative Rouennaise se voit remettre la présente charte.

La charte du bénévolat est un contrat à travers lequel l'Association comme l'administrateur s'engage à respecter, dans toute action menée, les principes listés ci-dessous. Le respect de cette charte et de son contenu est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'activité de l'Association. En effet, elle définit le cadre des relations et les règles qui doivent s'imposer à tous.

Cette charte est signée par l'administrateur et le président de l'Association au moment de l'engagement de l'administrateur dans l'Association.

Les deux parties peuvent s'y référer à tout moment, si la situation le nécessite.

L'association s'engage :

- à accueillir et reconnaître chaque administrateur à part entière, s'assurer que ce soit également le cas des salariés et des partenaires institutionnels de l'association,
- à informer, avec clarté, l'administrateur sur l'ensemble de son action ainsi que de celles des établissements,
- à lui donner toute l'information nécessaire à la bonne compréhension des questions sur lesquelles il aura à s'exprimer,
- à fournir les moyens et la formation nécessaires à l'exercice de son activité d'administrateur,
- à assurer, pendant sa période d'essai, son accompagnement par un administrateur compétent,
- à favoriser le dialogue et l'écoute entre les bénévoles, en particulier au sein des instances associatives,
- à garantir son droit d'expression sur tout sujet intéressant la vie associative,
- à respecter la présente charte et à s'y référer, si nécessaire.

Le bénévole s'engage :

- à effectuer une période d'essai définie avec l'association,
- à respecter les valeurs et les statuts de l'association ainsi que la présente charte,
- à ne pas se servir de sa position à des fins personnelles, ou pour favoriser des intérêts extérieurs à l'association,
- à agir en toute sincérité et intégrité pour le bien de l'association,
- à s'y investir, en apportant son temps, son expérience et ses compétences, sans espoir d'en tirer quelque profit ni satisfaire la moindre ambition personnelle,
- à séparer sa vie privée de ses interventions au sein de l'association, offrir un service désintéressé,

- à s'abstenir de toute attitude partisane ou discriminatoire au sein de l'association,
- à s'informer des évolutions dans le domaine social et médico-social, en particulier sur le champ de la personne en situation de handicap,
- à agir avec régularité dans son engagement, participer régulièrement aux réunions des instances associatives (conseil d'administration et bureau) et aux manifestations organisées par l'association,
- au devoir de réserve,
- à informer, sans délai, le responsable de l'association en cas de cessation provisoire ou définitive de son activité d'administrateur,
- à agir en fonction de l'intérêt des personnes en situation de handicap accueillis au sein des établissements,
- à agir en employeur exigeant, sans pour autant refuser d'entendre les demandes des professionnels salariés dans les établissements,
- à mener son action sans empiéter sur les responsabilités du directeur,
- à accomplir son action, sous la responsabilité du Président et en collaboration avec les autres administrateurs.

Je soussigné(e),
demeurant
téléphone :

reconnais avoir reçu un exemplaire de la Charte de l'administrateur de l'Association Médico-Éducative Rouennaise, en avoir pris parfaitement connaissance par la lecture et déclare en accepter tous les termes.

À

Le

Signature de l'administrateur

Signature du président de l'Association

La charte du bénévolat

Tout bénévole accueilli au sein de l'Association Médico-Éducative Rouennaise se voit, dès son arrivée, remettre la présente charte. Elle définit les droits et les devoirs respectifs de l'association envers les bénévoles et des bénévoles envers l'association.

Un bénévole est entendu comme une personne qui fait quelque chose à titre gracieux sans y être tenu.

La charte du bénévolat est un contrat à travers lequel l'Association comme le bénévole s'engage à respecter, dans toute action menée, les principes listés ci-dessous.

Le respect de cette charte et de son contenu est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'activité bénévole. En effet, elle définit le cadre des relations et les règles qui doivent s'imposer à tous.

Cette charte est signée par le bénévole et le président de l'Association au moment de l'engagement du bénévole dans l'association.

Les deux parties peuvent s'y référer à tout moment, si la situation le nécessite.

L'association s'engage :

- à accueillir et reconnaître le bénévole à part entière, s'assurer que ce soit également le cas des salariés et des partenaires institutionnels de l'Association,
- à lui donner toute l'information nécessaire à la bonne compréhension de son rôle,
- à favoriser le dialogue et l'écoute entre les bénévoles, en particulier au sein des instances associatives,
- à garantir son droit d'expression sur tout sujet intéressant la vie associative,
- à respecter la présente charte et à s'y référer, si nécessaire.

Le bénévole s'engage :

- à respecter les valeurs et les statuts de l'Association ainsi que la présente charte,
- à ne pas se servir de sa position à des fins personnelles, ou pour favoriser des intérêts extérieurs à l'association,
- à agir en toute sincérité et intégrité pour le bien de l'Association,
- à offrir un service désintéressé,
- à s'abstenir de toute attitude partisane ou discriminatoire au sein de l'Association,
- à agir avec discrétion,
- à informer, sans délai, le responsable de l'Association en cas de cessation provisoire ou définitive de son activité bénévole,
- à agir en fonction de l'intérêt des personnes en situation de handicap accueillis au sein des établissements,
- à mener son action sans empiéter sur les responsabilités du directeur,
- à accomplir son action, sous la responsabilité du Président et en collaboration avec les autres bénévoles.

Je soussigné(e),

demeurant

téléphone :

reconnais avoir reçu un exemplaire de la Charte du bénévolat de l'Association Médico-Éducative Rouennaise, en avoir pris parfaitement connaissance par la lecture et déclare en accepter tous les termes.

À

Le

Signature du bénévole

Signature du président de l'Association